

AL KARAMA HOLDING
Rue du Lac d'Annecy, Passage du Lac Malawi
1053, les Berges du Lac Tunisie

Tunis, le [_____]

ACCORD DE CONFIDENTIALITE

CESSION DES PARTICIPATIONS PUBLIQUES DIRECTES ET INDIRECTES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE TUNISIENNE DE PRESSE, D'IMPRESSION D'EDITION, DE DIFFUSION ET DE PUBLICITE

« DAR ASSABAH »

Messieurs,

Nous avons noté que le Consortium Expertise, Finance et Conseil / Arab Financial Consultant/ Ferchiou et Associés (le "**Conseiller**") a été mandaté par Al Karama Holding (le « **Cédant** »), pour l'assister dans le cadre de l'appel d'offres international (l'"**AO**") lancé pour la cession d'un bloc d'actions représentant 79,624% (le "**Bloc d'Actions**") du capital et des droits de vote (la "**Transaction**") de la Société Tunisienne de presse, d'impression, d'édition, de diffusion et de publicité (la "**Société**" ou "**Dar Assabah**")

En réponse à l'AO, nous, [.....] ,
vous remettons le présent accord de confidentialité (l' "**Accord de Confidentialité**") au bénéfice du Cédant afin de disposer du Dossier de Pré-Qualification comprenant (i) le règlement applicable au processus de cession envisagée et (ii) une présentation de la Société et de son secteur d'activité (le "**Dossier**").

Par le présent Accord de Confidentialité, nous nous engageons irrévocablement à assurer la confidentialité des informations confidentielles (les "**Informations Confidentielles**").

Pour les besoins du présent Accord de Confidentialité, les Informations Confidentielles désignent (a) le Dossier ;
(b) toutes les informations, opinions, prévisions, de quelque nature qu'elles soient, ayant trait à la Société, qui nous auront été communiquées ou qui auront été communiquées aux Représentants tel que visés au paragraphe

Accord de Confidentialité

(c) 3 ci-dessous, par écrit, oralement ou par tout autre moyen, antérieurement, concomitamment ou postérieurement à la date de signature du présent Accord de Confidentialité par le Conseiller, le Cédant ou la Société ; (c) toutes les analyses, compilations, études ou autres documents que le Conseiller, le Cédant, ou la Société ont préparés ou fait préparer et qui incorporeront, font référence ou simplement résultent des informations visées aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus ; et (d) le fait même que des Informations Confidentielles soient ou aient été communiquées et le fait qu'il existe des discussions et négociations concernant la Transaction et son déroulement.

Toutefois, ne seront pas considérées comme des Informations Confidentielles les informations:

- a. qui étaient déjà publiques au jour de leur divulgation;
- b. qui nous ont été communiquées à titre non confidentiel par une autre source que le Conseiller, le Cédant, ou la Société et qui ne font pas l'objet d'une interdiction légale, réglementaire ou contractuelle de révéler cette information ;
- c. que nous aurions été obligés de communiquer au public en vertu d'un texte légal ou réglementaire ou en vertu d'une décision de justice d'un tribunal compétent ou d'une procédure d'instruction dans le cadre de poursuites judiciaires. Dans ce cas, nous nous engageons à informer le Conseiller préalablement, sauf en cas d'interdiction légale ou réglementaire, et dans un délai raisonnable, de l'obligation de procéder à cette communication ainsi que du contenu et des termes exacts de l'Information Confidentielle dont la communication est requise, afin que nous recherchions immédiatement en commun les moyens éventuels d'éviter ou de limiter cette communication. Dans ce cas, nous tiendrons compte de toute proposition ou commentaire de la part du Conseiller, raisonnable au regard de nos intérêts respectifs, visant à éviter la communication ou à définir ses termes. L'Information Confidentielle communiquée sera en toute hypothèse limitée au strict minimum requis.

Au vu de ce qui est exposé ci-dessus, nous prenons les engagements suivants :

1. Nous ne révélerons à aucun individu, entreprise ou entité (y compris, toute société affiliée), à l'exception des personnes mentionnées au point 3 ci-dessus, le contenu des Informations Confidentielles, ou l'existence d'entretiens ou de négociations concernant la Transaction.

Accord de Confidentialité

2. Nous n'utiliserons les Informations Confidentielles qu'aux seules fins de déterminer l'intérêt de notre établissement de faire une offre (une "Offre") dans le cadre de la Transaction, à l'exclusion de tout autre usage.
3. Nous ne communiquerons les Informations Confidentielles, par écrit ou verbalement, qu'à nos employés et conseillers extérieurs qui auront été engagés par nous-même (les "Représentants"), si cela est nécessaire dans le cadre de la préparation d'une Offre et seulement à cette fin, tout en les informant de la nature confidentielle des Informations Confidentielles et en prenant les mesures appropriées afin de s'assurer qu'ils les conservent comme telles selon les mêmes termes et dans les mêmes conditions que ceux du présent Accord de Confidentialité.
4. Nous ne ferons pas de copies de documents contenant des Informations Confidentielles autres que celles nécessaires aux personnes mentionnées au point 3 ci-dessus en vue de la préparation d'une Offre.
5. Nous vous retournerons les documents contenant des Informations Confidentielles sur une simple demande de votre part et nous détruirons tous les rapports et autres documents de travail préparés par nous-même si nous décidons de mettre un terme à notre démarche ou si notre Offre n'est pas retenue. Un certificat de renvoi ou de destruction attestant que nous ne sommes plus en possession d'informations confidentielles vous sera alors communiqué sur une simple demande de votre part.
6. Les obligations contenues dans le présent Accord de Confidentialité subsisteront pendant une période de deux (2) ans après la date de sa signature nonobstant le retour ou la destruction des Informations Confidentielles.

Par ailleurs, nous reconnaissons que :

- bien que les Informations Confidentielles aient été préparées en toute bonne foi et avec le plus grand soin, le Cédant, les dirigeants du Cédant, la Société, les dirigeants de la Société et le Conseiller ne se portent en aucun cas garants de l'exactitude et de l'exhaustivité des Informations Confidentielles. Ainsi, nous reconnaissons que nous ne pourrions en aucun cas engager leurs responsabilités, au motif qu'une ou plusieurs informations figurant parmi les Informations Confidentielles se révéleraient ou seraient jugées insuffisantes, incomplètes, imprécises ou inexactes.
- nos engagements décrits ci-dessus subsisteront même dans le cas où nous déciderions de ne pas remettre une Offre ou, encore, si notre Offre n'était pas retenue.

Accord de Confidentialité

Le présent Accord de Confidentialité est soumis au droit tunisien. Tous différends découlant du présent Accord de Confidentialité ou en relation avec celui-ci non réglés à l'amiable, seront soumis aux Tribunaux compétents de Tunis.

Cet Accord de Confidentialité obligera nous-mêmes et nos ayants-droits.

Fait à, Le ,.....

Signé par

Pour le Candidat

Fonction.....